

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Approbation de la convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) définissant les missions qui seront poursuivies par les parties au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au titre des années 2020 à 2024.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est membre du Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM) qui a pour objet de réaliser des études et des travaux pour la protection des personnes et de biens sur le territoire du Grand delta du Rhône.

A cet effet, le SYMADREM assure la mise en œuvre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) Plan Rhône, dont il est le principal maître d'ouvrage du volet inondation. Il met en œuvre les programmes de travaux nécessaires à la lutte contre les inondations sur le grand delta du Rhône, tels que définis dans son programme de sécurisation. Un premier programme de travaux a été fixé par le CPIER Plan Rhône 2007-2014, puis un deuxième pour la période 2015-2020.

Il prévoit en rive gauche pour le volet inondations la réalisation, d'ici à 2021, des opérations suivantes :

- création d'une digue entre Tarascon et Arles sur un linéaire d'environ 15 km ;
- travaux au droit du centre urbain de Tarascon sur la digue de la Montagnette côté ville et confortement des murs du château royal de Provence ;
- travaux de ressuyage en rive gauche du Rhône et en Camargue insulaire aux pertuis de la Fourcade et de la Comtesse ;
- sécurisation des digues du Grand Rhône (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) ;
- renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône (1^{ère} priorité) ;
- rehaussement des sites industrialo-portuaire et fluvial de Beaucaire et Tarascon ;
- confortement des points sensibles identifiés lors des études de dangers ;
- sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de crues - PGOPC (3^{ème} phase) ;
- reconnaissances géotechniques et bathymétriques sur le Petit et le Grand Rhône.

Depuis lors, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et l'a attribuée de façon exclusive aux EPCI à fiscalité propre (FP) à compter du 1^{er} janvier 2018. En conséquence, à cette date les EPCI à FP sont entrés dans le SYMADREM en substitution-représentation des communes riveraines de leur territoire qui étaient membres du syndicat. Pour le territoire des Bouches-du-Rhône, ces EPCI à FP

sont la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Néanmoins, l'article 59 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, modifié par la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI (dite loi FESNAU) a permis aux départements et aux régions de continuer à intervenir dans ce domaine au-delà du 31 décembre 2019, et ainsi de rester membres après cette date de syndicats mixtes agissant pour la mise en œuvre de cette compétence.

Cet article législatif conditionne la poursuite par les départements et des régions de missions GEMAPI au delà du 31 décembre 2019 à la conclusion d'une convention avec chaque EPCI à FP de son territoire. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, doit déterminer notamment les missions exercées par le Département d'une part, et par l'EPCI à FP d'autre part, ainsi que la coordination de leurs actions et les modalités de financement de ces missions.

A cet égard, il est à signaler que la Région Sud-Paca a décidé de se retirer du syndicat à compter du 1er janvier 2020, ce qui aura pour effet d'augmenter la part de cotisation de fonctionnement due par les EPCI à FP membres situés sur la rive gauche du Rhône (Métropole d'Aix-Marseille-Provence et communauté d'agglomération ACCM). La Région envisage cependant de continuer à subventionner les opérations d'investissement du CPIER.

De même, concernant le territoire situé en rive droite du Rhône (hors Bouches-du-Rhône), il est à signaler que le département du Gard et la Région Occitanie ont également décidé de se retirer du syndicat à compter du 1er janvier 2020, laissant aux EPCI membres pour cette rive l'entière charge de la cotisation de fonctionnement. Ces deux collectivités envisagent toutefois de continuer à financer les opérations d'investissement du CPIER.

Dans ce contexte et pour sa part, le Département des Bouches-du-Rhône souhaite continuer à intervenir dans le domaine de la GEMAPI au-delà du 31 décembre 2019, en restant membre du syndicat après cette date, et en continuant d'attribuer à celui-ci des subventions d'investissement pour la réalisation du programme de travaux de prévention contre les inondations. Par ce choix, et dans la continuité de l'action qui était la sienne jusqu'à présent, le Département entend continuer de marquer sa solidarité avec les EPCI des Bouches-du-Rhône membres du syndicat, notamment la communauté d'agglomération ACCM, pour la prise en charge des coûts importants liés à l'exercice de la compétence GEMAPI sur ce territoire particulièrement concerné par le risque d'inondation.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'approbation de la convention, présentée en annexe, à établir en application de l'article 59 de la loi MAPTAM précité, entre le Département et le SYMADREM, pour la poursuite par le Département de l'exercice de la compétence GEMAPI en tant que membre du syndicat au-delà du 31 décembre 2019.

Cette convention détermine les missions qui seront exercées dans le domaine de la GEMAPI par le Département d'une part, et par le SYMADREM d'autre part, pour les années 2020 à 2024.

Elle précise les modalités de la poursuite du financement départemental des opérations de renforcement des digues de protection contre les crues du Rhône inscrites dans le CPIER Plan Rhône 2015-2020 ou qui devront être inscrites dans le futur CPIER Plan Rhône. Pour la rive gauche qui concerne le territoire des Bouches-du-Rhône, le financement des investissements liés au Plan Rhône sera assuré, à compter du 1er janvier 2020, sur la base prévisionnelle suivante :

Région : 30 % ou 35 %

Département 13: 25 % (taux identique à celui mentionné par les statuts)

EPCI à FP : 5 % ou 0 %

Etat : 40 %.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL